Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20251010-DLB20251002_816-DE
Reçu le 10/10/2025

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2025

DLB 2025/816

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 2 Octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Spectacles - Domaine du Bosquet - Rue des Pouilhes - 34510 FLORENSAC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 26/09/2025
Affichage de la convocation : 26/09/2025

Etaient Présents :
Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Vincent GAUDY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.
Jean-Louis ABADIE représenté par Francis RICARTE, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Georges LOPEZ représenté par Rachel SACCUCCI, Véronique SALGAS représentée par Marie-Aude SICARD, Jean-Claude VITAL représenté par Michèle TRUFFEAU, Jean-Louis LAUX représenté par José BELMONTE.

Absents Excusés :
Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :
Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

En application de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20251010-DLB20251002_816-DE
Reçu le 10/10/2025

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agrée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à approuver ce contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Le Président,

PÉZENAS-AGDE SICTOM

Armand RIVIERE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 10/10/2025

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : **BP 112 - 34120 Pézenas**
Siège administratif : **27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque**
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr